

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN, D ZAMOFING, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nicolas LAKS,
BOSSEY	J-L PECORINI,
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	M THOUVENIN, K IGLOI, V LECAQUE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS, M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET,
VULBENS	F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, V THORET-MAIRESSE par K IGLOI, S LOYAU par I ROSSAT-MIGNOD, J CHEVALIER par JC GUILLON, G NICOUUD par D CHAPPOT, H ANSELME par A MAGNIN, A BONAVENTURE par B FOL,

Membres absents :

A VIELLIARD, C MARX, L CHEVALIER,

Invités

M MENEGHETTI, P LACHENAL, Y FOL,

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 28 septembre 2020.....	2
III. Compte-rendu des représentations :.....	2
IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	2
V. Informations/débats.....	2
1. Démarche PLUi.....	2
2. Point sur les aides économiques COVID 19.....	3
VI. Délibérations	4
1. Finances :	4
a. Décision modificative : budget principal	4
b. Décision modificative : budget annexe Europa.....	6
c. Décision modificative : budget annexe régie assainissement.....	7
d. Décision modificative : budget annexe régie eau	8
e. Décision modificative : budget annexe ZAE	10

f. Attributions de compensation définitives 2020.....	11
2. Mobilité : tramway de Saint-Julien : marchés de géomètre topographe et expert foncier	13
3. Environnement :	14
a. Convention-cadre relative au PAPI du territoire du SAGE de l'Arve pour les années 2020-2026	14
b. Convention d'échange de données liées à la géothermie entre la Communauté de Communes, Annemasse Agglo, Pays de Gex Agglo, les Services Industriels de Genève et la République et le Canton de Genève	15
4. Administration : modification du lieu de réunion du Bureau et du Conseil Communautaire à titre occasionnel	17
VII. Divers	17

Monsieur le Président ouvre la séance.

En préambule, il informe les élus que les prochaines séances pourraient avoir lieu, compte-tenu du contexte sanitaire, en format mixte, c'est-à-dire en visio-conférence pour ceux qui le souhaitent ou en présentiel.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude Guillon est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 28 septembre 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

III. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : les délégués ont été installés. La nouvelle assemblée semble avoir la volonté de travailler sur des solutions de relocalisation des déchets.

SIGETA : néant.

SMAG : néant.

Pôle Métropolitain : néant.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : un dossier a été examiné pour le territoire en conseil d'administration et n'avait pas pu être préalablement vu au niveau de la Communauté de Communes compte-tenu de l'urgence à le traiter.

GLCT Transports : baisse des recettes due à la diminution de la fréquentation depuis le mois de mars. Ce surcoût devra être pris en charge par les partenaires publics.

ASSOCIATION DES MAIRES : néant.

IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

V. Informations/débats

1. Démarche PLUi

Diaporama joint au présent compte-rendu.

M Mermin précise que le Président ainsi que lui-même sont disponibles si certaines communes ont besoin d'informations complémentaires. Le séminaire PLUi prévu le 16 novembre prochain est annulé mais il sera reprogrammé début 2021.

PJ Crastes rappelle que les communes ont jusqu'à la fin de l'année pour délibérer. Le choix de ne pas délibérer revient à accepter un transfert automatique de la compétence, à compter du 1^{er} janvier 2021.

E Rosay demande que la volonté de la Communauté de Communes soit clairement exprimée aux communes car elle ne transparaît pas de manière très claire dans la présentation.

M Mermin précise que le projet de délibération est relativement explicite. La Communauté propose aux communes de refuser un transfert automatique de compétence au 1^{er} janvier tout en engageant une réflexion sur le 1^{er} semestre 2021.

M Grats confirme que le projet de délibération est très clair. La présentation faite aujourd'hui va au-delà et aborde la question de la réflexion à engager.

2. Point sur les aides économiques COVID 19

Rappel des dispositifs mis en place par la Communauté

Face la crise sanitaire, les pouvoirs publics, Etat, Région, ont mis en place un panel de dispositifs afin de soutenir les entreprises

La CCG s'est également dotée d'outils pour apporter des soutiens supplémentaires aux entreprises de son territoire :

- Exonération des 2/3 de la CFE (cotisation foncière des entreprises) pour les entreprises du secteur du Tourisme (compensation de l'Etat à hauteur de 50%)
- Contribution à hauteur de 4 € / habitant soit 184 660 € au fonds Région Unie mis en place par la Région AURA

→ Ce fonds permet aux entreprises du territoire de mobiliser deux types d'aides

Fonds région Unie – volet 1 tourisme

Entreprises de moins de 10 salariés sous forme de subvention pour couvrir le capital des emprunts (maximum 5 000 € en une fois), dispositif ouvert jusqu'au 31/08/2020. Instruit et suivi en direct par la Région. Bilan 4 entreprises pour un total de 20 000 €.

Fonds région Unie – volet 2 fonds microentreprises et associations

Entreprises et associations de moins de 10 salariés, sous forme d'avance remboursable de 3 000 à 20 000 € à taux 0, remboursable sur 5 ans avec un différé de remboursement de 2 ans, dispositif ouvert jusqu'au 31/12/2020.

Instruit par les plateformes de la création : ADIE, Initiative Genevois et Réseau Entreprendre, versement par la Région.

Bilan 4 dossiers pour un total de 70 000 €

Éléments de bilan

*Aide au tourisme

- Peut sembler peu déployée mais une aide mise en place sur une courte durée (juin – août)
- Néanmoins efficace (car sous forme de subventions) pour soutenir les acteurs ayant des emprunts
- NB : les acteurs du tourisme profitent depuis d'un plan de soutien dédié par l'Etat

*Aide fonds microentreprises et associations

- Des dossiers au plafond (20 000 €) ou quasiment car les pièces demandées sont assez conséquentes donc peu d'intérêt de déposer un dossier pour 3 000 € de besoins
- Pertinence de l'aide car elle est maintenue jusque la fin de l'année. Des dossiers peuvent intervenir liés au second confinement
- Délai d'instruction par la Région raccourci : maintien par arrêté du Président donc instruction plus rapide que via commission permanente

Dispositif REAGIR

Validation en conseil du 28/09/2020 d'un nouveau dispositif : REAGIR

La MED, la CCI74 et la CMA74 se sont coordonnées afin de proposer un nouveau dispositif : REAGIR – Relancer son Entreprise AGilement pour Rebondir

A travers ce dispositif, les chambres consulaires adaptent leur accompagnement sur les fonctions stratégiques :

- Transformation digitale
- Performance commerciale
- Parcours international

- Transmission de l'entreprise
- Pilotage de l'entreprise (stratégie, recrutement, RH...)

La MED intervient pour promouvoir l'offre, assurer sa communication (mailing, réseaux sociaux...), son pilotage et suivi

Forme : distanciel/webinaire, présentiel (Annemasse et Archamps)

La participation de la CCG permet de réduire le coût des prestations pour les entreprises (25% à 50% du coût en plus de réductions déjà proposées par les chambres consulaires)

La contribution de la CCG s'élève à 4000 € TTC

Les accompagnements sont disponibles jusqu'au 31 Mars 2021

-1^{ère} phase : communication – promotion du dispositif

1. Réunion d'informations le 17/09 à Annemasse
2. Communication centralisée par la MED : article site internet, communiqué de presse, mailing ciblé aux entreprises, posts Facebook et linkedin
3. Communication complémentaire via CCG : magazine + site internet + newsletter auprès des communes

A venir : présentation aux UC, mailings via les chambres, panneaux de rue ?

-Etat des accompagnements :

2 entreprises suivies : en appui post-covid et en digitalisation

VI. Délibérations

1. Finances :

a. Décision modificative : budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Au vu de l'avancée de certaines opérations et certains projets, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget. Ces ajustements sont neutres au niveau budgétaire, car sans ajout de crédits supplémentaires.

Les ajustements portent sur les enveloppes suivantes :

- versement d'une indemnité aux transporteurs scolaires dans le cadre de la Covid19 financée par une diminution de l'enveloppe du marché de transports scolaires pour 192 k€,
- enveloppe matériels divers pour gymnases, village d'entreprises, déchetterie et informatique : 111 k€,
- achat de conteneurs de tri pour les Communes : 103 k€ en dépense et en recette,
- frais d'études complémentaires P+R ArchParc et Boulevard urbain : 99 k€,
- acquisition foncière bassin de protection Saint-Julien-en-Genevois : 33 k€
- opérations d'ordre budgétaire de régularisation à hauteur de 1 103 k€ en section d'investissement en recettes et dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°20200224_cc_fin19, en date du 20 février 2020, portant sur le vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 19 octobre 2020,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget principal 2020 se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Article- chapitre- fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6247-011-252	Marché transports scolaires		192 000,00 €		
6718-67-252	Indemnités aux transporteurs	192 000,00 €			
	TOTAL	192 000,00 €	192 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
1321-13-812	Subventions Etat / aménagement déchetterie			139 000,00 €	
1328-13-815	Participations financeurs études mobilité			59 000,00 €	
2031-20-815	Etudes mobilité	99 000,00 €			
2111-21-831	Acquisition terrains prévention inondation	33 000,00 €			
2188 -21-812	Matériel déchetterie	60 000,00 €			
21578-21-90	Signalétique village d'entreprise	7 000,00 €			
2183-21-020	Matériel informatique (équipement salles de réunions, ordinateurs portables...)	33 000,00 €			
2188-21-411	Matériel nettoyage gymnase	11 000,00 €			
2315-23-815	Travaux mobilité reportés		57 000,00 €		
2315-041-815	Régularisation écriture comptable / Avances versées	1 000 000,00 €			
238-041-815	Régularisation écriture comptable / Avances versées			1 000 000,00 €	
261-26-90	Actions Maison de l'Economie Développement	12 000,00 €			
458103-45-812	Achat de conteneurs de tri	103 000,00 €			
458203-45-812	Achat de conteneurs de tri			103 000,00 €	
	TOTAL	1 358 000,00 €	57 000,00 €	1 301 000,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 301 000,00 €		1 301 000,00 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

P Duret souhaite savoir à quoi correspond l'étude de mobilité mentionnée dans la décision modificative.

PJ Crastes répond qu'il s'agit de l'étude de faisabilité voie bus et voie cyclable entre Neydens, Vitam et Saint-Julien. Ces études entrent dans le cadre du projet de boulevard urbain.

A Ayeb constate qu'une ligne supplémentaire a été inscrite pour faire face aux dépenses de matériel informatique. Il demande si ces crédits seront pérennisés sur les années à venir.

M De Smedt répond que des crédits sont affectés annuellement à l'équipement informatique mais compte-tenu de la situation sanitaire, il a été nécessaire de renouveler plus rapidement que prévu les matériels, d'où l'inscription de cette ligne supplémentaire.

A Ayeb souligne que dans ce contexte, le télétravail nécessite d'avoir les moyens informatiques suffisants.

PJ Crastes note qu'effectivement cette ligne sera à ajuster lors de l'élaboration du budget.

b. Décision modificative : budget annexe Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La collectivité doit procéder au remboursement d'une caution à la société GEOS, ancien locataire du bâtiment Europa, pour un montant de 5 000 €.

Ce versement n'étant pas prévu au budget 2020, il est proposé de financer ce montant dans la présente décision modificative par l'enveloppe de travaux au compte 2181.

La décision modificative est donc neutre budgétairement sans ajout de crédits supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Europa,

Vu la délibération n°20200226_cc_fin23, en date du 20 février 2020, portant sur le vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 19 octobre 2020,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Europa 2020 se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
165-16	Dépôt caution	5 000,00 €			
2181-21	Travaux divers		5 000,00 €		
	TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €		0,00 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

PJ Crastes précise que la Communauté de Communes est propriétaire d'environ 350 m² de bureaux dans le bâtiment Europa. Ils étaient loués par Adelaç puis Géos, ce dernier bail arrivant à échéance dans les semaines qui arrivent. Il conviendra à termes de s'interroger sur le maintien de ces locaux dans le patrimoine de la Communauté.

c. Décision modificative : budget annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Au vu de l'avancée de certaines opérations et certains projets, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget. Ces ajustements sont neutres au niveau budgétaire, car sans ajout de crédits supplémentaires.

Les ajustements essentiellement portent sur l'augmentation de crédits pour financer diverses charges à hauteur de 306 k€ en section de fonctionnement et 200 k€ en section d'investissement, financés par une diminution de l'enveloppe des travaux pour 556 k€ (reportés en 2021).

Les enveloppes les plus importantes sont les suivantes :

- Réseaux d'assainissement : 100 k€
- Matériel de la STEP de Neydens : 75 k€
- Matériel électromécanique : 25 k€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe régie d'assainissement,

Vu la délibération n°20200224_cc_fin20, en date du 20 février 2020, portant sur le vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 19 octobre 2020,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget annexe régie d'assainissement 2020 se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
Article-chapitre	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
023	Virement à la section d'investissement		356 000,00 €		
6061-011	Fournitures non stockables	25 000,00 €			
6063-011	Fournitures d'entretien	20 000,00 €			
6135-011	Locations mobilières	5 000,00 €			

61523-011	Entretien et réparations réseaux	100 000,00 €			
61551-011	Matériel roulant	3 000,00 €			
6226-011	Honoraires	3 000,00 €			
651-65	Redevance pour concession	150 000,00 €			
741-74	Primes épuration				50 000,00 €
	TOTAL	306 000,00 €	356 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		- 50 000,00 €		- 50 000,00 €	

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021	Virement de la section d'exploitation				356 000,00 €
2151-21	Matériel électromécanique	25 000,00 €			
21532-21	Réseaux d'assainissement	100 000,00 €			
2154-21	Matériel STEP de Neydens	75 000,00 €			
2315-23	Travaux reportés		556 000,00 €		
	TOTAL	200 000,00 €	556 000,00 €	0,00 €	356 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		- 356 000,00 €		- 356 000,00 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

d. Décision modificative : budget annexe régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Au vu de l'avancée de certaines opérations et certains projets, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget. Ces ajustements sont neutres au niveau budgétaire, car sans ajout de crédits supplémentaires.

Les ajustements portent principalement sur l'augmentation de crédits pour financer diverses charges à hauteur de 164 k€ (électricité 50k€, redevance Agence de l'eau 84 k€, ...). Ces dépenses supplémentaires sont financées par une diminution de l'enveloppe des travaux (reportés en 2021).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe régie eau,*

Vu la délibération n°20200224_cc_fin21, en date du 20 février 2020, portant sur le vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 19 octobre 2020,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget annexe régie Eau 2020 se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
Article-chapitre	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
023	Virement à la section d'investissement		164 500,00 €		
6061-011	électricité	50 000,00 €			
6135-011	locations de véhicules	8 000,00 €			
6226-011	frais avocats Matailly	13 000,00 €			
6231-011	Annonces et insertions	4 500,00 €			
6371-011	Redevance versée à l'Agence de l'eau	84 000,00 €			
6811-042	Dotations aux amortissements	5 000,00 €			
	TOTAL	164 500,00 €	164 500,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021	Virement de la section d'exploitation				164 500,00 €
2315-23	travaux reportés		159 500,00 €		
28188-040	Dotations aux amortissements			5 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	159 500,00 €	5 000,00 €	164 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		- 159 500,00 €		- 159 500,00 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

e. Décision modificative : budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits à hauteur de 150 k€ pour financer des études, frais de maîtrise d'œuvre et travaux sur plusieurs zones d'activité (Grand Chable, Envignes, Grand champs sud et Chavannoux).

Ces opérations n'ayant pas été prévues au budget 2020, il est proposé de les financer par l'enveloppe d'acquisition de terrains, dont les achats sont reportés en 2021.

La présente décision modificative permet de transférer ces crédits, elle s'équilibre sans ajout de crédits supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zones d'Activité Economique,

Vu la délibération n°20200224_cc_fin23, en date du 20 février 2020, portant sur le vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 19 octobre 2020,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Zones d'Activité Economique 2020 se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2031-20	Frais d'études	50 000,00 €			
2111-21	Acquisition de terrains		150 000,00 €		
2315-23	Travaux et maîtrise d'œuvre	100 000,00 €			
	TOTAL	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €		0,00 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

f. Attributions de compensation définitives 2020

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes du Genevois (CCG) perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque Commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les Communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- en début d'année, l'organe délibérant approuve le montant provisoire. On parle de montant « provisoire » car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux communes par anticipation sur le montant définitif,
- en fin d'année le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609,

Vu la délibération n°91/2013 du 2 décembre 2013, instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°20140224_cc_fin13, en date du 24/02/2014, révisant l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque Commune l'année précédente ;

Vu la délibération n°20151130_cc_fin112 en date du 30/11/2015, révisant les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique ;

Vu la délibération n°20200204_cc_fin07, en date du 04/02/2020, portant sur les attributions de compensation provisoires 2020,

DELIBERE

Article 1 : approuve les montants définitifs des attributions de compensations indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'année 2020.

	<i>Attributions de compensation provisoires 2020</i>	Attributions de compensation définitives 2020
Archamps	387 660 €	387 660 €
Beaumont	29 739 €	29 739 €
Bossey	43 473 €	43 473 €
Chênex	-4 939 €	-4 939 €
Chevrier	23 922 €	23 922 €
Collonges-sous-Salève	106 228 €	106 228 €
Dingy-en-Vuache	20 412 €	20 412 €
Feigères	62 260 €	62 260 €

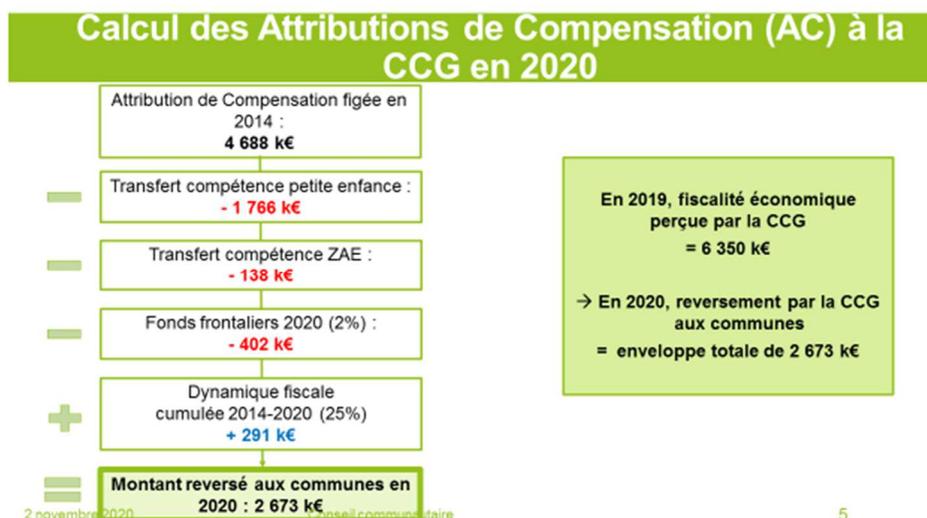
Jonzier-Epagny	-27 499 €	-27 499 €
Neydens	505 402 €	505 402 €
Présilly	43 977 €	43 977 €
Saint-Julien-en-Genevois	964 215 €	964 215 €
Savigny	-27 560 €	-27 560 €
Valleiry	107 009 €	107 009 €
Vers	-8 372 €	-8 372 €
Viry	81 391 €	81 391 €
Vulbens	365 289 €	365 289 €
Total communes	<i>2 672 607 €</i>	2 672 607 €

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2020 – chapitres 014 et 73,

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

M De Smedt présente les modalités de calcul des attributions de compensation :



PJ Crastes rappelle que lorsque les élus ont souhaité développer l'offre de transport en commun en 2013, ils ont fait le choix de financer cette charge supplémentaire de 1 M € en partie avec le transfert de la fiscalité économique. Dans le mandat qui arrive, si les élus souhaitent développer le transport il faudra trouver des leviers de financement. Celui de l'économie en est un parmi d'autres.

K Igloi souhaite savoir pourquoi un comparatif est présenté entre les années 2014, 2019 et 2020.

M De Smedt répond que les attributions de compensation ont été figées à partir de 2014, année qui représente donc une base. Ensuite, le schéma présente une décomposition du calcul. Les chiffres de 2019 sont présentés à titre de comparatif avec ceux de 2020.

PJ Crastes explique que chaque année l'attribution de compensation de 2014 est reprise (donnée figée) de laquelle sont déduits les transferts de compétence petite enfance, ZAE ainsi que 2% des fonds frontaliers (données dynamiques) ; la dynamique fiscale cumulée entre 2014 et 2020 est ajoutée à ce montant, ce qui permet de calculer le montant in fine reversé aux communes.

2. Mobilité : tramway de Saint-Julien : marchés de géomètre topographe et expert foncier

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de tramway, suite à l'infructuosité de la première consultation, un nouvel avis de publicité portant sur l'accord-cadre « Géomètre topographe et géomètre expert foncier » a été adressé par TERRITOIRES 38, le 14 septembre 2020, aux organes de publication, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte. La date de remise des offres était fixée au 16 octobre 2020 à 11h00.

Cette consultation comprend deux lots :

- le lot n°01 portant sur la réalisation des missions de géomètre topographe
- le lot n°02 portant sur la réalisation des missions de géomètre expert foncier.

Pour les deux lots, le montant maximal est de 200 000 € HT et la durée de 60 mois.

2 offres ont été réceptionnées pour le lot n°01 et 4 pour le lot n°02.

L'analyse des offres a été réalisée par notre mandataire TERRITOIRES 38 conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation.

Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la commission achats réunie le 2 novembre 2020.

Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la commission propose de retenir pour :

- le lot 1, l'offre de la société CANEL Géomètre Expert, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 130 620 € HT ;
- le lot 2, l'offre de la société CANEL Géomètre Expert, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 55 895 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1212-3 4°, L ; 2123-1 1°, R. 2123-1 à 7, et R. 2162-1 et suivants,

Vu la décision n°2020-74-2, en date du 1^{er} septembre 2020, déclarant irrégulières les offres reçues dans le cadre de la consultation portant sur les accords-cadres « Géomètre topographe et géomètre expert foncier »,

Vu l'avis de la commission achats réunie le 2 novembre 2020,

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de la société CANEL Géomètre Expert, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires joint à l'accord-cadre du lot n°1

Article 2 : décide de retenir l'offre de la société CANEL Géomètre Expert, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires joint à l'accord-cadre du lot n°2,

Article 3 : autorise TERRITOIRES 38, mandataire de la collectivité, à signer toutes les pièces des accords-cadres, à les notifier ainsi qu'à engager et signer les bons de commande correspondants aux prestations à exécuter.

Article 4 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Tram- exercice 2021 – chapitres 23 et 45.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

V Lecauchois est surprise de tels écarts de prix entre les offres. Elle s'inquiète d'un risque d'avenants à venir liés à une sous-estimation des prix.

PJ Crastes observe que les estimations faites correspondaient davantage aux offres retenues. La différence s'explique notamment pour le lot 1 à la proximité du cabinet de géomètre retenu vis-à-vis du chantier car la mission vise à effectuer des relevés journaliers des travaux effectués.

Il ajoute que le Président du Département a confirmé que le Département apportera son soutien au projet du tram à hauteur de 11 M €. Le plan de financement est à présent finalisé avec des fonds attendus de la Confédération (14 à 15 M CHF), de l'Etat et de l'Europe. La participation de la CCG s'élève à 25 % du projet.

3. Environnement :

a. Convention-cadre relative au PAPI du territoire du SAGE de l'Arve pour les années 2020-2026

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Thoret-Mairesse, 5ème Vice-Présidente,

Un PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) est un outil de la politique nationale en matière de prévention des inondations créé en 2003 par le Ministère du Développement Durable suite à divers événements de crues survenus entre 1999 et 2002. L'outil PAPI fixe des axes d'actions autour desquels un programme adapté est construit pour améliorer la gestion du risque inondation sur un territoire donné.

L'approche PAPI vise à traiter le risque inondation de manière globale, sans limiter les actions à la réalisation d'ouvrages de protection. Le volet de la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés doit être obligatoirement abordé.

Ce sont les collectivités locales qui prennent l'initiative d'engager une démarche PAPI et qui définissent leur programme d'actions, en cohérence avec les enjeux du territoire et les orientations du Ministère. Une fois ce programme défini et validé par l'Etat, la phase opérationnelle peut être engagée et financée en partie par l'Etat.

Le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) a porté un premier PAPI sur l'Arve, PAPI Arve 1, ayant couvert la période 2013-2019. La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a inscrit à ce PAPI Arve 1 une action, notée 6A-07, visant la réalisation d'un « aménagement de zones d'expansion de crues pour la protection de Saint-Julien-en-Genevois », sur l'Arande, affluent de l'Aire (projet en cours).

Faisant suite à ce premier PAPI, le SM3A porte un second PAPI sur l'Arve, couvrant la période 2020-2026. Celui-ci, dénommé PAPI Arve 2, est passé en Commission Mixte Inondation le 2 juillet 2020 et est en cours de labellisation.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2019, la CCG a accepté de s'engager dans le PAPI Arve 2 pour la réalisation de la fiche action 6A-22, « Aménagement de ZRTE (Zone de Rétention Temporaire des Eaux) sur l'Arande et le Ternier pour la protection de Saint-Julien-en-Genevois ».

Dans le prolongement de la fiche action 6A-07 du PAPI Arve 1, cette action prévoit :

- sur l'Arande : de poursuivre les réflexions avec le Canton de Genève pour la réalisation d'un second ouvrage côté Suisse, permettant d'améliorer encore la protection de Saint-Julien-en-Genevois (démarches techniques et administratives en cours sur ce sujet) ;
- sur le Ternier : de réaliser une étude de faisabilité et des premières procédures foncières pour préciser le potentiel d'écrêtement sur cet affluent.

L'enveloppe prévisionnelle de réalisation de cette action s'élève à 120 000 €, avec une subvention de l'Etat de 50 % (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « fonds Barnier »).

Une convention-cadre relative au PAPI Arve 2 a été rédigée pour détailler le programme d'actions et contractualiser l'engagement des différents partenaires du projet (l'Etat, la CCG, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la commune de Samoëns et le SM3A).
La présente délibération porte sur l'approbation de cette convention-cadre, engageant la CCG à réaliser l'action 6A-22.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels »),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu la présentation faite lors de la commission Environnement, transition énergétique réunie le 19 octobre 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention-cadre portant sur le second programme d'actions de prévention des inondations du territoire du SAGE de l'Arve pour les années 2020 à 2026 (PAPI Arve 2) jointe à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

C Bonnamour souhaite connaître la différence entre l'aménagement d'une zone d'expansion et une zone de rétention temporaire des eaux (ZRTE).

C Genoux répond que la zone d'expansion est un aménagement plus naturel alors que la ZRTE s'apparente plutôt de l'idée d'un bassin même si le projet sur Saint-Julien relève davantage du bassin naturel avec des remblais.

b. Convention d'échange de données liées à la géothermie entre la Communauté de Communes, Annemasse Agglo, Pays de Gex Agglo, les Services Industriels de Genève et la République et le Canton de Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Le bassin géologique du Genevois est transfrontalier. Les couches géologiques et les ressources qu'il renferme traversent les frontières administratives ; une bonne compréhension de leur répartition requiert ainsi des informations géologiques et hydrogéologiques sur l'ensemble des territoires concernés.

Dans le cadre de leurs activités, Les communautés d'agglomération du Pays de Gex, d'Annemasse et la communauté de communes du Genevois sont amenées à réaliser des travaux visant à améliorer la connaissance du sous-sol du bassin molassique et à évaluer le potentiel de leurs sous-sols (géothermie et eaux souterraines en particulier).

Les partenaires suisses conduisent des travaux de recherche similaires dans la région de Genève. De nouvelles campagnes d'acquisition de données sismiques sont planifiées dans le cadre du programme

« GEothermies ». Afin de satisfaire aux objectifs ciblés, ces nouvelles campagnes se dérouleront à la fois sur le territoire helvétique (canton de Genève) et sur le territoire français (communautés d'agglomération du Pays de Gex, d'Annemasse et communauté de communes du Genevois).

La convention a pour objet de définir les modalités relatives aux engagements réciproques des parties en matière d'acquisition des données ainsi que de définir les conditions de propriété, de stockage, de mise à disposition et d'utilisation des données acquises. Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans renouvelable et pour un montant de 39 500 €.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 24 février 2020 et visant la promotion des énergies renouvelables,

Vu l'implication de la CCG dans les discussions transfrontalières notamment sur les questions d'énergie et les bénéfices réciproques à travailler ensemble sur ces sujets,

Vu la présentation faite en commission Environnement, transition énergétique réunie le 19 octobre 2020,

DELIBERE

Article 1^{er} : **approuve** la convention d'échanges de données en matière de géothermie, entre la CCG, Annemasse Agglo, Pays de Gex Agglo, les SIG, la République et le Canton de Genève, en vue d'améliorer la connaissance de notre sous-sol et partager ensemble des connaissances, telle que jointe à la présente convention.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 20.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

M De Smedt indique que les Services Industriels de Genève ont réalisé un puit à Lully. Il souhaite savoir si les résultats des investigations sont connus.

M Genoud répond qu'un premier forage a été réalisé à 700 m de profondeur sans résultat. Il a été prolongé jusqu'à 1500 m : de l'eau a été trouvée mais de manière insuffisante pour créer un réseau de chaleur.

P Duret note que la convention mentionne une clause d'assurance qui peut laisser supposer que des conséquences sont possibles sur l'environnement proche des mesures.

M Genoud précise qu'une entreprise spécialisée est en charge de cette étude, réalisée à l'aide de véhicules sondeurs. Des dédommagements sont prévus notamment pour les champs cultivés qui pourraient être impactés.

PJ Crastes ajoute qu'une première campagne a déjà été réalisée sans que la moindre difficulté ne soit survenue. Le camion envoie uniquement des ondes qui se traduisent par des vibrations dans le sol.

C Vincent souligne qu'effectivement aucun dommage n'a été causé aux habitations même si le bruit généré est important.

A Ayeb constate que les données sont utilisables uniquement par les SIG et sont stockées à leur niveau.

PJ Crastes répond que les données récoltées sont de la copropriété des signataires de la convention. Concernant leur stockage, notre système d'information actuel ne nous permet pas techniquement de les conserver à notre niveau aujourd'hui.

4. Administration : modification du lieu de réunion du Bureau et du Conseil Communautaire à titre occasionnel

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau ainsi que le Conseil Communautaire peuvent se réunir et délibérer au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu offre les conditions d'accessibilité nécessaires. Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter une délibération dans ce sens.

Il est donc proposé que le Bureau et le Conseil Communautaire puissent siéger de manière occasionnelle sur le territoire de l'une des Communes membres de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-11,

DELIBERE

Article 1 : **accepte** que le Bureau et le Conseil Communautaire puissent siéger de manière occasionnelle sur le territoire de l'une des communes membres de la CCG et puissent en conséquence délibérer valablement lors de ces séances.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VII. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 04 novembre 2020.

Vu par le Président



Le PLUi

Décisions à prendre à court terme

S'opposer au transfert automatique au 1/01/2021

- La loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2021 sauf si les communes s'y opposent (minorité de blocage)

Minorité de blocage = au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population

- Le contexte particulier de l'année 2020 (crise sanitaire, report des élections) n'a pas apporté les conditions satisfaisantes (à la communauté et ses communes-membres) pour une prise de décision éclairée et partagée d'ici la fin de l'année

 **Proposition faite aux communes de s'opposer au transfert automatique**



Prise de **décision obligatoire (délibération des conseils municipaux)** avant le 31/12/2020

3

Se projeter dans le cadre d'un transfert volontaire

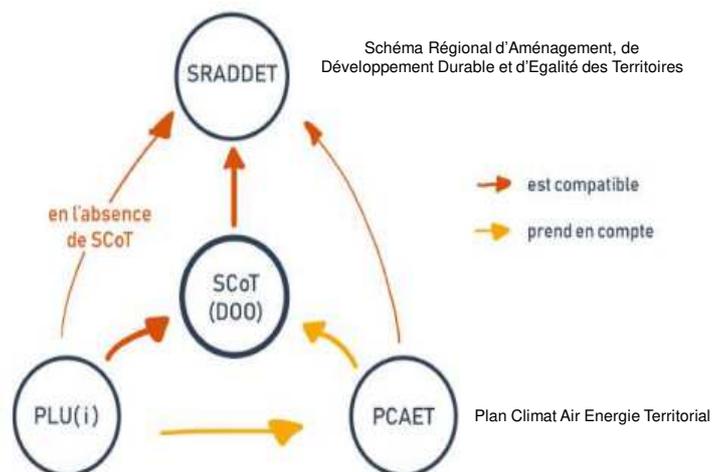
- Ré-initier une démarche de concertation avec les communes-membres à partir de début 2021 afin de clarifier le périmètre de la compétence, son contenu, ses modalités d'exercice, les process de gouvernance, les échéances,...
- S'appuyer, pour cela, sur la charte de gouvernance comme document cadre
- S'engager dans un processus d'échanges pour partager une vision des enjeux à l'aune du projet de territoire
- Envisager l'opportunité d'un transfert de compétence volontaire à une échéance à décider collégalement

4

Le PLUi, c'est quoi ?

5

Les documents de planification



6

Objectifs du SCoT et du PLUi

Objectifs du SCoT

- » Définir le projet d'aménagement stratégique du territoire ;
- » Concevoir et mettre en œuvre une planification à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine ;
- » Être le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles ;
- » Assurer la cohérence des PLU(i), PLH, PDU, PLU ou cartes communales.

Objectifs du PLU(i)

- » Exprimer un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle intercommunale ;
- » Réguler le droit de propriété ;
- » Se doter de moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel ;
- » Décider de l'affectation précise des sols à court et moyen terme.

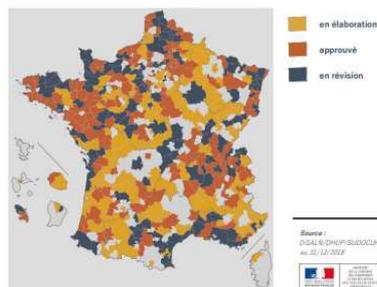
Le PLU(i) décline un projet communautaire, dans une réglementation d'utilisation des sols applicable à la parcelle, à partir d'orientations qui ont été arbitrées et définies au niveau du SCoT

7

SCoT et PLUi

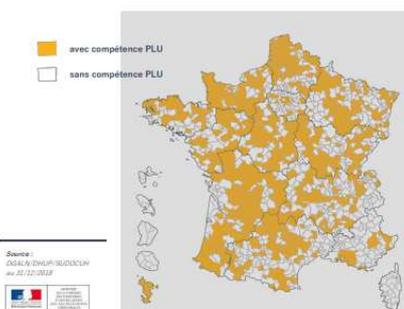
Les SCoT en 2019

470 SCoT qui couvrent :
94% de la population
84% des communes
86% du territoire français



Les PLU(i) en 2019

667 PLU(i) et PLU(i) partiels qui couvrent :
45% de la population
49% des intercommunalités



8

Pour une vision commune(s)

UN ENJEU DE TAILLE : S'ADAPTER AU FONCTIONNEMENT RÉEL DES TERRITOIRES

- ✓ Le PLUi respecte la diversité et les spécificités des communes membres
- ✓ Il vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire tel que le vivent les habitants qui franchissent quotidiennement les limites municipales
- ✓ Le PLUi est un moyen d'adapter l'action politique locale aux évolutions majeures des modes de vie des habitants et acteurs économiques du territoire
- ✓ Ce document traduit ainsi une vision prospective d'aménagement (10 ans) et commune à l'échelle du bassin de vie

9

Ce qui motive l'élu

- Les **limites municipales** sont **franchies quotidiennement** par les déplacements domicile-études, domicile-travail, domicile-loisirs et se révèlent insuffisantes à elles seules pour traiter efficacement les enjeux du commerce, du paysage, de biodiversité voire de l'agriculture
- ➔ La planification urbaine doit s'envisager à l'échelle du fonctionnement des territoires
- Le PLUi préserve et valorise les spécificités communales ; il veille à l'**articulation entre politiques municipales et stratégie communautaire**
- Le PLUi offre la garantie d'une parfaite **cohésion des différentes politiques publiques entre elles**
- La **mutualisation des moyens humains et financiers** est un gain au regard de la complexité croissante des documents de planification. Elle est facilitée par le **partage de l'urbanisme**. Ce n'est pas une perte mais un gain de compétence
- Le **caractère collégial du document** renforce le poids des élus dans leurs relations avec les acteurs de l'aménagement et de la construction. Le **projet** prend le dessus sur le réglementaire

10 ans : vision prospective du PLU
3,8 ans : délai moyen d'élaboration
 d'un PLU municipal ou intercommunal

10

Compétence PLU à la communauté : de quoi parle- t-on ?

- Après le transfert, la communauté peut modifier les documents applicables sur le territoire
- Elle engage l'élaboration du PLUi quand elle le souhaite et au plus tard à l'occasion d'une révision d'un des PLU municipaux
- Elle peut, après accord de la commune, achever un PLU que celle-ci aurait engagé
- La communauté devient compétente pour :
 - gérer le droit de préemption urbain (DPU) qui peut cependant être délégué aux communes
 - le règlement local de publicité (RLP)
 - percevoir la fiscalité de l'urbanisme sous réserve de l'accord des communes
- Le maire conserve sa compétence de délivrer les autorisations d'urbanisme et reste libre de confier ou non leur instruction à la communauté

11

La collaboration fait loi

LA LOI DONNE DES GARANTIES AU MAIRE

- Le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres
- La communauté tient une fois par an un débat sur la « politique locale de l'urbanisme ». Les maires sont ainsi garantis d'une occasion de faire part des adaptations du document qu'ils jugent nécessaires sur leur commune
- Les modalités de « collaboration » sont définies après que se soit réunie une conférence des maires
- L'avis des communes est recueilli aux moments clefs de la procédure : lorsque sont définies les orientations du PADD (projet d'aménagement de développement durable) ; à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUi
- L'approbation du PLUi se fait après la tenue d'une conférence des maires
- Une commune ou un ensemble de communes peut demander à être couvert d'un plan de secteur

12

La collaboration fait loi

LA CO-CONSTRUCTION COMMUNES / COMMUNAUTÉ DANS LA PRATIQUE

A ces garanties légales de co-élaboration, s'ajoute fréquemment dans la pratique une **charte de gouvernance de l'urbanisme** signée par tous les maires et le président de la communauté

Elle contient (librement et sans transmission au contrôle de légalité) des précisions relatives aux éventuelles adaptations des documents préexistants au transfert, au respect des particularités municipales, aux informations et échanges réguliers avec les communes...

Les instances de pilotage du PLUi, qu'elles soient à caractère politique ou technique traduisent cette recherche d'équilibre entre la pensée collective et le respect des volontés municipales

13

Etapas du PLUi



14

Les 5 questions les plus fréquentes des maires

1 - Ma voix sera-t-elle entendue lors de l'élaboration du projet ?

Oui. L'avis de la commune est requis à plusieurs étapes clés de la procédure. Il doit être émis lors du débat sur les orientations du PADD et sur le projet arrêté de PLUi. Selon la loi ALUR, le PLUi doit être élaboré « en collaboration » avec les communes. A défaut, il peut être entaché d'illégalité

2 - Est-ce que je continuerai à accorder les autorisations d'urbanisme ?

Oui. Le maire conserve ce pouvoir. Le transfert de la compétence PLU à la communauté n'entraîne pas la délivrance des autorisations d'urbanisme

3 - Les spécificités de ma commune seront-elles prises en considération ?

Oui. Le PLUi ne vise pas à uniformiser le règlement applicable. Au contraire, il se nourrit des identités et spécificités des communes, notamment en matière de patrimoine et de paysage, que le règlement peut parfaitement traduire

15

Les 5 questions les plus fréquentes des maires

4 - Qu'advient-il de mon PLU communal ?

Il reste applicable jusqu'à l'approbation du PLUi. Le maire continue à délivrer les autorisations d'urbanisme en s'appuyant sur ce document le temps de l'élaboration du PLUi. Si une commune était en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU au moment du transfert, la communauté désormais compétente peut décider d'achever la procédure, après accord de la commune

5 - Le développement de ma commune sera-t-il figé pour 10 ans ?

Comme tout document d'urbanisme, le PLUi connaîtra des évolutions (modification ou révision), de plus en plus fréquentes du fait des exigences nouvelles de la loi et de la complexité croissante des enjeux du territoire

Un maire peut souhaiter des évolutions du règlement applicable sur son territoire

La loi ALUR prévoit justement un débat annuel sur la « politique locale de l'urbanisme » au sein des communautés compétentes en matière de PLU

16

En résumé, l'intérêt d'un PLUi

meilleur maillage du territoire, en évitant la concurrence entre les communes et en conciliant les différents enjeux d'un territoire élargi

complémentarité des communes entre habitat, déplacement, développement économique, équipements de loisirs tout en réalisant des **économies de consommation de l'espace foncier** disponible

il n'est pas une addition des plans locaux mais la résultante d'un **projet collectif**, qui a commencé à prendre racine dans le cadre du SCoT

Lutte contre l'étalement urbain, préservation de la biodiversité, promotion de la mobilité durable, d'économie des ressources, du développement économique, valorisation du patrimoine naturel et préservation du cadre de vie... une pertinence à traiter ces questions au niveau intercommunal

17

En résumé, les prérogatives des communes préservées

Stratégie de planification (SCoT, PLH, PCAET, plan de mobilité, ...) = **échelle intercommunale** ou supra



3 volets à la compétence urbanisme

① **Elaboration** des documents d'urbanisme (si PLUi) = échelle intercommunale

Charte de gouvernance

② **Instruction** des autorisations du droit des sols = assurée par la commune ou confiée à la communauté

③ **Délivrance** des autorisations d'urbanisme = assurée par les maires

18



Merci de votre attention